

### **Procès verbal**

Le mardi 21 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Johanna PAYOT-RIMET.

Secrétaire de la séance : Dorothée ROULLET

**Présents** : Jean-Baptiste BERTAUD, Paul FIGUET, Anaïs NEGELE, Geoffrey REBATEL, Johanna PAYOT-RIMET, Dorothée ROULLET, Elisabeth VIAL,

**Représentés** : Cécilia RANC représentée par Johanna PAYOT, Jérôme VINAY représenté par Anaïs NEGELE

**Absents et excusés** : Jacques MICHELET

Séance du 21/10/2025 à 18h30- Salle du conseil

#### **Ordre du jour**

##### **1. Ouverture de la séance**

- Appel des conseillers municipaux (signature feuille de présence)
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation du Maire pour prendre un avocat (affaire SCI DESCOMBES +GOUNONS)
- Devis repas des aînés
- Devis concert
- Devis voirie
- Devis panneaux solaires
- Devis fosse septique la cure
- Location appartement la cure
- Travaux la Tour de Barcelonne
- Passage au CFU
- ...

##### **Questions diverses**

- Panneau les amis de la Tour
- ...

Approbation à l'unanimité du PV du 08/09/2025

**Délibérations du conseil :**

**Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (N° DE\_031\_2025)**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : atteinte en matière d'urbanisme (PLU), de dégradation du bien public, accidents ou incidents sur le domaine public ;
- (12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 € ;
- (13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 5 000 € ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de

préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**(15)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**(16)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas le montant fixé par le conseil municipal ;

**(17)** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions prévues par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Choix du traiteur pour le repas annuel des aînés (N° DE\_032\_2025)**

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
- Vu le projet de repas annuel des aînés organisé par la commune le vendredi 12 décembre 2025,
- Vu les devis présentés par les prestataires consultés,
- Considérant la nécessité de retenir un traiteur afin d'assurer la prestation de restauration pour cet événement,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- 1. Approuve** le choix du traiteur LESICKI à Chabeuil pour la réalisation du repas annuel des aînés, pour un montant de 32 €TTC/personne.
- 2. Autorise** Madame le Maire, à signer le tout document afférent à cette prestation.
- 3.** Les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

## CONCERT 2025 (N° DE\_033\_2025)

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que la **Commission Communication et Monde Socio-Culturel** a étudié et validé plusieurs devis pour les prestations musicales dans le cadre du concert programmé pour le samedi 13 juin 2026.

La proposition retenue par la commission :

- **Groupe CHESTNUTS** (style reprises pop-rock) : prestation au tarif de **700 € TTC** (Régie son et lumière comprise)
- **Entreprise SECURITEAM** pour la sécurité à été retenue au tarif de **842,69 € TTC**
- Des propositions sont encore en cours d'étude pour la première partie de soirée avec la participation d'une fanfare.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir la proposition du **groupe CHESNUTS** pour une prestation au tarif de **700 € TTC** ainsi que l'**entreprise SECURITEAM** au tarif de **842,69 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation ainsi qu' au choix qu'il sera fait pour la prestation de la Fanfare.

Délibération : adoptée

Attribution travaux de voirie (N° DE\_034\_2025) annulée remplacée par Attribution travaux de voirie (N° DE\_040\_2025)

Installation de 6 panneaux solaires sur le bâtiment communal (N° DE\_035\_2025)

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- le budget communal adopté pour l'exercice 2025 ;
- la volonté de la commune d'engager une démarche en faveur de la transition énergétique et de la maîtrise des consommations d'énergie ;
- la consultation réalisée auprès du **Syndicat Départemental d'Énergie du Département (SDED)** concernant la faisabilité technique et réglementaire de l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment de la mairie ;
- les devis présentés par plusieurs entreprises spécialisées dans l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant :

- que le projet porte sur l'installation de 6 panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du bâtiment communal de la mairie ;
- que cette installation permettra à la commune de réduire sa facture énergétique et de contribuer à la production locale d'énergie renouvelable ;
- qu'après analyse des offres, la société **MON INSTALLATEUR SOLAIRE** a présenté la proposition la plus adaptée, tant sur le plan technique que financier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1. **Décide** de réaliser l'installation de **6 panneaux solaires photovoltaïques** sur le bâtiment communal de

la mairie pour un fonctionnement en autoconsommation.

2. **Attribue** les travaux à la société **MON INSTALLATEUR SOLAIRE**, pour un montant de **5 500 € TTC**, comprenant une **TVA au taux de 10 %**.
3. **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération (marché, devis, factures, certificats, etc.).
4. **Charge** M. le Maire du suivi du chantier et des démarches administratives afférentes (raccordement, déclaration, aide éventuelle, subvention ...).

Délibération : adoptée

### **Changement de la Fosse Septique de la Cure (N° DE\_036\_2025)**

#### **VU**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- le budget communal adopté pour l'exercice 2025 ;
- la volonté de la commune de s'engager dans une démarche d'amélioration de ses équipements publics avec le remplacement de la fosse septique reliant la Mairie, la salle communale et les logements communaux ;
- la consultation réalisée auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) concernant la faisabilité technique et réglementaire pour le changement de la fosse septique ;
- les devis présentés par plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine ;

Considérant :

que la fosse septique actuelle desservant la mairie, la salle communale et les logements communaux est trop petite et présente un vieillissement nécessitant une remise aux normes ;

que le remplacement de cet équipement est indispensable pour garantir la conformité des installations d'assainissement aux réglementations en vigueur ;

que cette opération vise à améliorer le fonctionnement des équipements publics et à assurer un service optimal aux usagers ;

que la consultation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a confirmé la faisabilité technique et réglementaire du projet ;

que les entreprises sollicitées ont présenté des devis permettant d'évaluer précisément le coût de l'opération ;

que le financement nécessaire à cette opération peut être inscrit au budget communal de l'exercice en cours ;  
l'intérêt pour la commune de procéder à cette amélioration afin de prévenir tout risque sanitaire ou environnemental ;

l'urgence de réaliser les travaux afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

1. **Décide** de procéder au remplacement de la fosse septique desservant la mairie, la salle communale et les logements communaux.
2. **Retient** l'entreprise HOFFNER TERRASSEMENT, pour un montant de 42 182€ HT, sur la base du devis présenté.
3. **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à engager les crédits correspondants ainsi que les demande de subventions.

Délibération : Adoptée

## Location temporaire de l'appartement communal situé 4 place de la Cure 1er étage à un conseiller municipal (N° DE\_037\_2025)

### EXPOSE

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'un appartement communal situé 4 Place de la Cure au 1er étage, actuellement libre de location.

Elle indique que M. Jean-Baptiste BERTAUD, conseiller municipal, a sollicité la possibilité de louer temporairement cet appartement, le temps de réaliser les travaux de son logement principal.

Préalablement à toute décision, Mme le Maire précise avoir procédé à une vérification concernant l'existence éventuelle d'un **conflit d'intérêts**, conformément aux obligations déontologiques des élus (article L. 1111-1-1 du CGCT).

Une annonce publique relative à la mise en location du logement sera publiée, afin de garantir la transparence et l'égalité d'accès.

M. Jean-Baptiste BERTAUD reconnaît être directement intéressé par la présente décision. Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, il déclare donc son intérêt et **ne participe ni au débat, ni au vote**, et quitte la salle pendant l'examen du point.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de lui louer le logement communal aux conditions habituelles appliquées par la commune.

### DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les obligations déontologiques applicables aux élus municipaux,

**Vu** l'annonce publique de mise en location du logement communal,

**Vu** la demande formulée par M. Jean-Baptiste BERTAUD, conseiller municipal,

**Considérant** que l'appartement communal est inoccupé et disponible à la location,

**Considérant** l'absence de candidature concurrente à la suite de l'annonce publiée,

**Considérant** que le fait de louer ce logement ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service ou à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE :**

- 1. D'autoriser la location** de l'appartement communal situé 4 Place de la Cure 1er étage à M. Jean-Baptiste BERTAUD, pour la durée des travaux de son logement principal.
- 2. De fixer le loyer mensuel** à 645.51 € hors charges, conformément aux tarifs communaux en vigueur.
- 3. De préciser que M. Jean-Baptiste BERTAUD a respecté ses obligations déontologiques**, en ne participant ni au débat, ni au vote.
- 4. D'autoriser Mme le Maire** à signer le bail et tous documents afférents à la location.

Délibération : adoptée

## Passage au CFU : Compte Financier Unique (N° DE\_038\_2025)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

**Vu** les textes relatifs à la généralisation du Compte Financier Unique ;

**Considérant** la volonté de simplifier la production et la lecture des documents budgétaires ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une transparence renforcée de l'information financière à destination des élus et des administrés ;

**Considérant** que le CFU est appelé à remplacer définitivement le couple compte administratif / compte de gestion, et qu'il constitue un document unique de référence, partagé entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

**DÉCIDE :**

- 1. D'adopter le Compte Financier Unique (CFU)** en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, à compter de l'exercice budgétaire 2025.
- 2. D'autoriser Mme le Maire** à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la production du CFU en lien avec le comptable public de la DGFIP.
- 3. D'approuver le calendrier et les modalités techniques d'élaboration du CFU**, conformément aux prescriptions de la Direction générale des finances publiques.
- 4. De dire que le CFU sera présenté annuellement au Conseil municipal**, dans les délais prévus par la réglementation.

Délibération : adoptée

#### **Attribution travaux la Tour de Barcelonne : Eclairage de la Tour (N° DE\_039\_2025)**

Vu

que dans le cadre des travaux de la Tour de Barcelonne qui ont été entrepris , l'association "Les Amis de la tour de Barcelonne" nous demande d'étudier l'achat d'un éclairage ayant été installé et prêté par une entreprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- décide d'acheter l'éclairage pour un montant de 2 800 € montant maximum.
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire a cette réalisation.

Délibération : adoptée

#### **Attribution travaux de voirie (N° DE\_040\_2025)**

Attribution des travaux de voirie

Dans le cadre de la réfection de la voirie communale, la commission voirie et réseaux à fait appel à plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix a attribué le marché à la société TPR lors du conseil du 08/07/2025 (2025DE023).

Aujourd'hui il convient de réaliser un fossé en enrobé pour le chemin des Ayes afin de résoudre le ruissellement des eaux qui devient problématique.

Le devis proposé par la société TPR est de 6115,20 euros.  
Il est à noté que TPR maintien ses prix depuis 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- attribue la réalisation des travaux à la société TPR pour un montant de 6 115,20 euros
- autorise Madame le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre des travaux de voirie.,

Délibération : adoptée

## **Questions diverses**

L'Association les Amis de la Tour a préparé une plaque de dimension 30 X 20 en Aluminium avec un texte noir. Le texte est soumis au conseil municipal.

Projet de découpe de parcelles BESSET ZULIANI : le projet risque la remise en cause du projet communal global de la dent creuse. Une rencontre avec la famille est prévue.

Point sur le congrès des Maires qui s'est tenu à Valence le 16 octobre 2025.

Des devis sont à l'étude pour refaire l'isolation des combles sur le bâtiment de la Cure.

Séance levée à 21h30.